

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021**

**La présente séance est tenue par visioconférence, sans la présence du public. L'enregistrement audio de cette séance sera déposé sur le site Internet de la Ville.**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue par visioconférence, le lundi 9 août 2021, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Sylvain Hudon

M. Vincent Bérubé  
M<sup>me</sup> Lise Bellefeuille  
M. Mario Guignard  
M. Simon Fissette  
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, et M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière.

**Moment de réflexion**

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeur et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

**Adoption de l'ordre du jour**

**186-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé, après avoir ajouté le point suivant à Autres sujets, savoir : Jardin floral de La Pocatière - Travaux de modernisation au Jardin floral - Résolution d'appui.

**Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 5 juillet 2021**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

**187-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021.

**Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements**

**188-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 7 juillet au 4 août 2021, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 4 août 2021 ainsi qu'au journal des salaires du mois de juillet 2021, le tout totalisant une somme de 916 498,76 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 3 190 695,55 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Vidange et déshydratation des boues des étangs d'épuration - Attribution de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des soumissions en vue de la réalisation de travaux de vidange et de déshydratation des boues des étangs d'épuration;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean Vigneux, agronome et directeur de projet chez Solinov, qui a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qui confirme que la soumission la plus basse est conforme;

**189-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER le contrat relatif aux travaux de vidange et déshydratation des boues des étangs d'épuration de la Ville, tels que décrits aux documents de l'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure);

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense approximative de 152 650 \$, étant entendu que le montant payé sera établi en fonction des tonnes de matières sèches de boues réellement pompées et déshydratées, toutes taxes en sus, laquelle dépense sera payable à même le surplus accumulé affecté de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus accumulé affecté de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Contrat d'entretien du Centre Bombardier - Révision pour la période du 1<sup>er</sup> août au 5 septembre 2021**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 96-2020, adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, la Ville a attribué à Sogep inc. le contrat d'entretien du Centre Bombardier pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2022, avec option de prolongation pour deux périodes additionnelles d'une année chacune;

CONSIDÉRANT que la pandémie de COVID-19 nécessite l'application de mesures décrétées par le gouvernement du Québec, parmi lesquelles on retrouve la suspension des activités dans les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, de loisirs et de divertissement, et que le Centre Bombardier est visé par cette mesure;

CONSIDÉRANT que cette situation constitue un cas de force majeure permettant à la Ville de s'adresser à Sogep inc. pour négocier une révision à la baisse du coût des services que la Ville doit payer à ce fournisseur dans le cadre du contrat relatif à l'entretien du Centre Bombardier;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la clause 27 du devis en lien avec le contrat d'entretien du Centre Bombardier, les parties se sont entendues pour déterminer de nouvelles conditions temporaires d'exécution du contrat et qu'il y a lieu d'entériner celles-ci;

**190-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telles que formulées dans le courriel de M. Alexandre Arcand-Langlois, directeur de projets pour Sogep inc., daté du 27 juillet 2021, les propositions en lien avec l'aménagement de tâches, de services et de prix dans le cadre de l'exécution du contrat d'entretien du Centre Bombardier, rendu nécessaire, ledit aménagement, par les mesures gouvernementales instaurées à cause de la pandémie de COVID-19;

DE PAYER à Sogep inc. en lieu et place du montant prévu au contrat, pour la période du 1<sup>er</sup> août au 5 septembre 2021, un montant de 19 949,36 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à permettre, si requis, la fourniture de main-d'oeuvre supplémentaire par Sogep inc., au taux horaire de 30 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2021.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Implantation d'un second terrain de baseball - Travaux sous la responsabilité de la Ville de La Pocatière**

CONSIDÉRANT que l'Association du baseball mineur de La Pocatière inc. (l'Association) a demandé et obtenu de la Jays Care Foundation, dans le cadre de son programme Field of dreams, une subvention en lien avec l'implantation à La Pocatière d'un terrain de baseball pour ligues mineures;

CONSIDÉRANT que l'Association n'a pas les ressources administratives ni l'expertise pour gérer un dossier comme celui de l'implantation dudit terrain de baseball;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) est un partenaire de la première heure de l'Association dans ce dossier et qu'elle s'est engagée à fournir et entretenir le terrain où sera localisé ce nouveau terrain de baseball, en plus d'investir une somme de 130 000 \$ dans le projet, tel qu'il appert de la résolution numéro 141-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT que les vérifications effectuées auprès de spécialistes sur les impacts fiscaux et juridiques pour la Ville d'une réalisation de travaux par l'Association sur un emplacement de terrain de la Ville, en plus des conséquences de l'implication du Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup comme partenaire au projet, amènent à conclure qu'il est préférable que la Ville soit le porteur du dossier;

CONSIDÉRANT que la Ville respectera les engagements et conditions auxquels l'Association avait souscrits dans sa démarche d'obtention de la subvention de la Jays Care Foundation;

CONSIDÉRANT que les représentants de l'Association seront associés de près à chaque étape de la réalisation du projet;

**191-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AVISER la Jays Care Foundation que le répondant pour le dossier d'implantation, à La Pocatière, d'un terrain de baseball aux dimensions d'un terrain de ligues mineures, sera

dorénavant la Ville de La Pocatière, mais que l'Association de baseball mineur de La Pocatière inc., sera un partenaire impliqué de près à la réalisation de ce projet;

DE CERTIFIER à la Jays Care Foundation que la Ville se porte garante du respect de toutes les conditions et de tous les engagements auxquels avait souscrits l'Association en lien avec ce projet d'implantation de terrain de baseball pour ligues mineures à La Pocatière;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à contribuer au projet pour un montant de 130 000 \$, tel que mentionné à ladite résolution numéro 141-2021, lequel montant sera cependant administré par la Ville avec la subvention versée par la Jays Care Foundation et avec la contribution du Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup. La Ville s'engage à ce que lesdites sommes soient administrées et utilisées aux fins pour lesquelles elles sont versées;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Implantation d'un second terrain de baseball - Services professionnels en structure et en génie civil**

**192-2021** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels adressée par Actuel Conseil, le 8 juillet dernier, en lien avec la fourniture des services en structure et en génie civil requis dans le cadre du projet d'implantation d'un second terrain de baseball à La Pocatière, aux dimensions d'un terrain pour les ligues mineures;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense de 22 000 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, l'acceptation de la proposition d'Actuel Conseil ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Travaux de correction à la pelouse du terrain de baseball**

**193-2021** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER des travaux de correction à la pelouse du terrain de baseball à la mi-septembre 2021, le tout tel que décrit à la fiche synthèse de M<sup>me</sup> Émélie Lapierre, datée du 3 août 2021;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense maximale de 10 000 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

## **Acquisition par la Ville de La Pocatière du lot 6 386 321 du cadastre du Québec**

**194-2021** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière achète de Bellema S.E.C. un fonds de terre situé à La Pocatière, connu et désigné au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot 6 386 321, sans construction ni ouvrage mais avec les plantations qui s'y trouvent;

QUE cet achat soit fait en considération d'une somme de 134 300 \$, toutes taxes en sus, le cas échéant, payable comptant à la signature de l'acte de vente, à même le surplus libre de la Ville;

QUE le projet de contrat de vente préparé par M<sup>e</sup> Michel Maltais, notaire, contenant les clauses usuelles à ce type d'acte, soit accepté tel que rédigé;

QUE M. Sylvain Hudon, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

## **Entente intermunicipale pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière - Annexe 2 relative à la tarification pour les services d'entraide dans la MRC de L'Islet**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth et Saint-Roch-des-Aulnaies, ci-après appelées « les municipalités partenaires » ont signé, le 17 septembre 2007, une entente intermunicipale de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a signé des ententes d'entraide mutuelle pour la sortie du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, avec les municipalités de Sainte-Louise, le 26 mai 2009, Saint-Damase-de-L'Islet, le 19 septembre 2007, et Saint-Jean-Port-Joli, le 24 septembre 2007, lesquelles ententes sont toujours en vigueur et applicables;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies avait conclu de pareilles ententes pour son service de sécurité incendie avec les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, le 10 avril 2012, de Saint-Aubert, le 29 avril 2015, de L'Islet et de Sainte-Louise, le 7 avril 2015, de Saint-Cyrille-de-Lessard, le 17 avril 2015, et de Saint-Damase-de-L'Islet, le 30 août 2011, lesquelles ententes, compte tenu de la dissolution dudit service de sécurité incendie de Saint-Roch-des-Aulnaies, ne sont pas applicables pour la sortie du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, L'Islet et Saint-Roch-des-Aulnaies se sont entendues pour modifier l'article 5 – Coûts des interventions de leurs ententes d'entraide mutuelle, modification qui entrera sous peu en vigueur et dont les municipalités partenaires ont été informées et qu'elles approuvent, s'engageant à la respecter pour les sorties du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière à partir de la caserne de Saint-Roch-des-Aulnaies;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de L'Islet ont signé un protocole d'entente d'entraide mutuelle sur le même modèle, basé sur un principe de fourniture collective du service sur ce territoire et demandent à ce que les ententes signées avec Saint-Roch-des-Aulnaies soient applicables lorsque l'entraide aurait été offerte par la caserne située dans cette dernière municipalité;

CONSIDÉRANT que les municipalités partenaires ont agréé cette demande et qu'il y a lieu de consigner le tout dans une entente;

**195-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'entente intitulée « Annexe 2 à l'entente intermunicipale *intervenue le 17 septembre 2007* », visant à préciser la tarification qui sera applicable lors d'interventions du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière en entraide mutuelle en vertu des ententes mentionnées au préambule, selon que le service sera rendu à partir de la caserne de Saint-Roch-des-Aulnaies ou de la caserne de La Pocatière;

D'AUTORISER M. Sylvain Hudon, maire, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Travaux à l'aboteau St-Jean - rivière Ouelle – Approbation des interventions et demande d'acte de répartition**

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales confère aux municipalités régionales de comté la juridiction sur les cours d'eau de leur territoire;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été effectués par la MRC de Kamouraska à la décharge numéro 3 de l'aboteau St Jean - rivière Ouelle;

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska nous informe que des travaux d'entretien doivent aussi être effectués à la porte de l'aboteau St-Jean - rivière Ouelle;

**196-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPUYER la décision de la MRC de Kamouraska (la MRC) de décréter des travaux à l'aboteau St-Jean - rivière Ouelle;

DE CONFIRMER à la MRC que la Ville de La Pocatière (la Ville) acquittera la facture associée à ces travaux, tant ceux réalisés que ceux à venir;

DE DEMANDER à la MRC de produire un acte de répartition des coûts de ces travaux;

DE CONFIRMER également à la MRC l'accord de la Ville à la méthode de répartition utilisée, soit 25 % des frais des travaux à l'ensemble de la municipalité et la balance en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

D'ACCEPTER que la MRC utilise et mette à jour les actes de répartition des anciens règlements effectués par la MRC pour déterminer les superficies contributives, reconnaissant que ce type d'acte de répartition peut comporter certaines imprécisions;

QUE le projet d'acte de répartition soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la Ville de maintenir ce mode de répartition.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2021.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Projet de skateparc - Demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure**

**197-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière autorise la présentation du projet de construction et de rénovation au skateparc de la Ville au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de La Pocatière à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de La Pocatière désigne M<sup>me</sup> Ève-Marie Bélanger, coordonnatrice en loisir, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**Le Syndicat des employés de services publics de Kamouraska (CSN) - Nouvelle convention collective de travail**

**198-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER les termes de la convention collective 2020-2024 à intervenir entre la Ville de La Pocatière et le Syndicat des employés de services publics de Kamouraska (CSN), et d'autoriser M. Sylvain Hudon, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite convention collective, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, de même que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2021, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

**M. Vincent Bérubé quitte l'assemblée, le temps pour le conseil de traiter le sujet suivant.**

**Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière - Nouveau contrat de travail des pompiers à temps partiel**

**199-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le nouveau contrat de travail des pompiers à temps partiel du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2026;

D'AUTORISER M. Sylvain Hudon, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit contrat de travail, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2021, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

**M. Bérubé réintègre l'assemblée.**

**Départ à la retraite de M<sup>me</sup> Sylvie Pelletier**

**200-2021 IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PRENDRE ACTE de l'avis reçu de M<sup>me</sup> Sylvie Pelletier en date du 5 juillet 2021 à l'effet qu'elle quittera son emploi de secrétaire administrative à la mairie et à la direction générale le 30 juillet 2021 pour prendre sa retraite;

DE REMERCIER chaleureusement M<sup>me</sup> Pelletier pour les 28 années passées au service de la Ville et pour tout le travail et l'engagement qu'elle y a consacrés. Un témoignage d'appréciation sera ultérieurement remis à M<sup>me</sup> Pelletier conformément au Programme de reconnaissance et de valorisation des ressources humaines à la Ville de La Pocatière.

**Démission d'une surveillante apparitrice et brigadière**

**201-2021 IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, avec entrée en vigueur à la date de la présente résolution, la démission de M<sup>me</sup> Sandrine Bouchard à titre de surveillante apparitrice pour l'hôtel de ville et de brigadière, notifiée dans un courriel du 12 juillet 2021.

**Camp de jour – Bourses d'encouragement à la réussite scolaire et au travail – Attribution**

CONSIDÉRANT que les Services récréatifs, culturels et communautaires ont implanté le programme « Valorisation de l'animation estivale », un outil d'encouragement à la réussite scolaire et au travail et servant à souligner l'importance de ce travail pour la Ville;

CONSIDÉRANT que ce programme se concrétise par la remise de cinq bourses, attribuées en fonction de critères tels que la collaboration, l'intérêt pour les jeunes, l'engagement, la ponctualité, l'esprit d'équipe, la débrouillardise et la qualité du travail accompli;

CONSIDÉRANT la recommandation des Services récréatifs, culturels et communautaires suite à l'évaluation faite du travail du personnel étudiant de la saison estivale 2021;

**202-2021 IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER :

1. À M<sup>me</sup> Léa-Jeanne Turmel, la bourse pour le membre du personnel étudiant estival s'étant le plus démarqué par l'ensemble de son travail et pour ses qualités personnelles;
2. À M<sup>me</sup> Alexia D'Anjou Jean, la bourse pour le membre du personnel étudiant estival s'étant le plus amélioré;
3. À M<sup>me</sup> Isa-Rose Tardif, la bourse pour le membre du personnel étudiant estival représentant le coéquipier par excellence;
4. Conjointement à M<sup>me</sup> Léa-Jeanne Turmel et à M<sup>me</sup> Alexia D'Anjou Jean, la bourse pour l'animateur du Camp de jour s'étant le plus démarqué dans le cadre de la formation DAFA; et
5. À M<sup>me</sup> Laura Poirier-Bourque, la bourse pour la recrue de l'été.



DE TRANSMETTRE les félicitations du conseil municipal aux récipiendaires de ces bourses ainsi qu'à M<sup>me</sup> Jade Langlois, coordonnatrice du Camp de jour 2021, et à M<sup>me</sup> Marylie Bérubé, assistance-coordonnatrice, pour l'excellence de leur travail à ce titre durant toute la durée du Camp.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2021.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Frais de déplacement de la coordonnatrice aux services horticoles**

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice aux services horticoles de la Ville a été appelée régulièrement, en 2021, dans le cadre de ses fonctions, à effectuer des déplacements de courte distance avec son véhicule personnel pour des commissions requises par son service, et ce, principalement à cause du contexte imposé par la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'une compensation forfaitaire est payable dans ce cas, équivalente à 40 \$ par semaine pour toute la période où la coordonnatrice a utilisé son véhicule personnel, soit 13 semaines;

**203-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QU'une compensation forfaitaire de 520 \$, après impôts, soit versée à M<sup>me</sup> Émélie Lapière, coordonnatrice des services horticoles, pour l'utilisation de son véhicule personnel, en 2021, pour des déplacements locaux dans le cadre de ses fonctions. Ladite compensation sera payée en un versement unique, dès que possible après l'adoption de la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2021.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes**

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### **Utilisation du frein moteur par les camionneurs dans le secteur de la route 132 Ouest - Demande au ministère des Transports du Québec**

CONSIDÉRANT le bruit émanant du frein moteur par compression des véhicules lourds, communément appelé « frein Jacobs », dont le son caractéristique représente une source d'irritation pour les citoyens des secteurs où ces véhicules circulent;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des plaintes de citoyens du secteur de la route 132 Ouest à l'effet que le bruit fait par les freins moteurs par compression des camions qui circulent à cet endroit nuit au bien-être, à la tranquillité ou au repos des personnes du voisinage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime que, même s'il y a un faible taux de densité de population dans ce secteur selon le ministère, ces personnes ont les mêmes droits que les résidents des secteurs de plus haute densité au bien-être, à la tranquillité et au repos;

CONSIDÉRANT que, la section de route où les camionneurs utilisent cet équipement est de faible pente, ce qui en fait une utilisation non appropriée et abusive, notamment pour réduire leur vitesse à l'approche de l'accès à l'autoroute ou pour ménager les freins réguliers du véhicule. Le système de frein moteur par compression doit servir de mesure de sécurité pour le véhicule lourd. Dans ce cas, il n'y a pas de raison de l'utiliser puisque la sécurité du véhicule et du camionneur n'est pas en jeu;

CONSIDÉRANT que la circulation de véhicules lourds sur cette partie de la route 132 Ouest est très importante, compte tenu notamment des nombreux commerces et industries dans ce secteur qui sont approvisionnés par ceux-ci et compte tenu, entre autres, que les véhicules se rendant aux deux parcs industriels de la Ville situés à proximité passent majoritairement par là;

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules lourds sur cette partie de la route 132 Ouest, localisée approximativement entre le Parc Charles-Eugène-Bouchard et l'accès à la sortie 436 de l'autoroute 20 est très importante, et que cette circulation n'est pas appelée à diminuer, au contraire;

**204-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière demande au ministère des Transports d'installer la signalisation requise pour sensibiliser les camionneurs des véhicules lourds circulant sur cette portion de la route 132 Ouest à réduire l'utilisation des freins moteur par compression uniquement à des fins de sécurité, toute autre utilisation étant non appropriée et abusive et portant atteinte à la quiétude des personnes résidant dans ce secteur.

### **Faire de la lutte à la violence conjugale une priorité de plateforme électorale**

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité. On compte d'ailleurs, depuis le début de l'année 2021, 14 féminicides au Québec;

ATTENDU qu'il y aura une élection générale municipale le 7 novembre 2021 et que la lutte à la violence conjugale devrait être une priorité pour tous les candidats et candidates à cette élection;

**205-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière se déclare Municipalité alliée contre la violence conjugale et, qu'à ce titre :

- Elle invite les partis politiques, les candidates et les candidats à l'élection municipale générale 2021 de faire de la lutte à la violence conjugale une priorité de leur plateforme

électorale. Faire le choix de parler de la violence conjugale dans la campagne électorale c'est envoyer un message fort dans la communauté indiquant que la violence conjugale est inacceptable et que la candidate ou le candidat est résolu.e à travailler de façon proactive à la contrer;

- Elle demande aux personnes qui seront élues aux conseils municipaux de s'impliquer pour faire une différence, tant en matière de sensibilisation que de soutien aux femmes victimes de violence conjugale, notamment en appuyant les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres.

## **Autres sujets**

### **Jardin floral de La Pocatière - Travaux de modernisation au Jardin floral - Résolution d'appui**

**206-2021**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière appuie l'organisme Jardin floral de La Pocatière dans sa démarche auprès de la MRC de Kamouraska, dans le cadre du Fonds Régions et ruralité, volet projet local, pour obtenir une aide financière afin de pouvoir continuer les travaux de modernisation du Jardin floral, tels que décrits, lesdits travaux, à la lettre de l'organisme datée du 30 juillet 2021.

## **Période de questions**

Comme les citoyens ne peuvent assister actuellement aux séances du conseil, ils ont été invités à transmettre leurs questions de la manière indiquée sur le site Internet de la Ville.

Aucune question n'a été adressée au conseil avant la présente séance.

## **Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**207-2021**      **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 34.